

LA LOI EGALIM, UN AN APRES : QUEL BILAN?



La loi a permis de mettre fin à la déflation



Pour les marques nationales, l'impact de la loi a été le passage d'une déflation de -1,2% à une inflation de +0,3% (à fin août 2019).

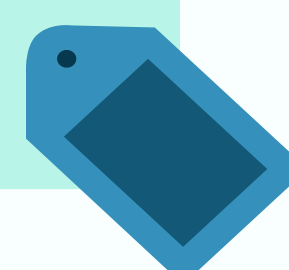
La loi n'a par ailleurs pas eu d'effet significatif sur l'augmentation générale des prix, malgré le relèvement du seuil de revente à perte de 10%.

Elle n'a pas non plus donné lieu à un report de la guerre des prix sur les marques de distributeurs.

L'inflation est en effet plus forte sur les marques de distributeurs (+0.7%) que pour les marques nationales (+0.3%) y compris sur la seule catégorie de l'alimentaire (+0.7% pour les MDD contre +0.4% pour les marques nationales). Pour les plus grandes marques, l'inflation n'a été que de 0.1%.
Source: Nielsen



Elle a permis de limiter les promotions



Le pourcentage du chiffre d'affaires des distributeurs sous promotion est désormais de 18,5% dans l'alimentaire (-0.9 point).
Source: Nielsen

Celui-ci demeure par ailleurs inchangé à 23,2% pour les produits DPH (droguerie, parfumerie, hygiène)
Source: Nielsen

Il faut néanmoins noter que cette limitation des promotions est responsable de la moitié de la baisse des achats en volume, ce qui a un effet négatif:

- sur la croissance de la consommation
- pour les PME qui commercialisent des produits festifs (foie gras, champagne, chocolat, etc.).



Elle a eu un effet positif sur un certain nombre de secteurs/filières agricoles



Selon la DGCCRF*, les négociations 2019 ont été plus apaisées et les produits à marque PME, comme les produits frais, ont bénéficié de hausses de leurs prix d'achats.

L'incidence positive se voit notamment sur les produits laitiers, avec des prix agricoles en hausse de 5,2% au 1er semestre 2019. Les prix à la consommation des produits laitiers en France ont augmenté de +2,6% à fin août 2019 (versus +2% en 2018) -
Source : Eurostat

La loi EGALIM a donné lieu à la poursuite du développement des contrats tripartites, dans le lait mais aussi le porc, le boeuf... Un contrat tripartite est une initiative réunissant les différents acteurs, de la production à la distribution, destinée à assurer une meilleure rémunération des producteurs agricoles.

L'élargissement des interprofessions, avec l'intégration de la distribution, s'est poursuivi et a été réalisé dans le miel (Interapi), la volaille (Anvol), et le lait (CNIEL).

*Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes

Il reste néanmoins essentiel d'attendre le bilan prévu après deux ans d'expérimentation pour tirer toutes les conclusions



Pour cela, il est primordial de garder un cadre législatif et réglementaire stable.

Ainsi, l'inversion de la négociation (article 1 de la loi) a moins avancé que prévu, car les ordonnances n'ont été publiées que tardivement. Le dispositif qu'elles prévoyait (la prise en compte dans les négociations, d'indicateurs de coûts de production, de marché et de qualité) ne pourra seulement réellement se mettre en place qu'à partir de cette année.

L'analyse du bilan d'EGALIM a été confiée par Bercy à deux économistes avec, à l'appui, des études chiffrées réalisées par des instituts indépendants.

Une progression de la transparence de la part des industriels, sur les répercussions des hausses consenties par les distributeurs auprès des producteurs, sera un point primordial pour atteindre l'objectif fixé par la loi d'une meilleure rémunération des producteurs.